



224532 - Le mécréant peut-il servir de mahram (accompagnateur légal) en voyage à sa sœur musulmane?

question

As-salamou alykoum wa rahmatoullah wa barakatouhou! (paix, miséricorde et bénédictions divines soient répandues sur vous). Est-il permis à mon frère non musulman de me servir de mahram en voyage. Je me suis convertie à l'islam alors que tous mes frères ne sont pas musulmans? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit à la femme de voyager sans se faire accompagner d'un mahram en disant:« Une femme ne voyage pas sans se faire accompagner d'un mahram. Seul un mahram peut entrer dans son intimité. Un homme lui dit:

-**Messenger d'Allah! Je veux sortir avec l'armée telle alors que ma femme veut aller en pèlerinage?**

-**Accompagne-la.** (Rapporté par al-Bokhari,1862) et par Mouslim,1341)

Qui peut servir de mahram à une femme?

Pour une femme , le mahram avec lequel elle peut voyager est son mari et tout autre homme avec lequel il lui serait interdit à jamais de se marier à cause d'un lien de parenté ou pour une autre cause légitime.

Pour Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) le mahram de la femme est celui qui l'a légalement épousée, même s'il ne s'était pas accouplé avec elle et ne s'était même pas retiré avec elle. Les propos **interdit de mariage à jamais** excluent celle interdite de mariage



avec quelqu'un temporairement comme la pèlerine engagée dans un pèlerinage mineur ou majeur. L'expression **à cause d'un lien de parenté** renvoie à la proche parenté. L'expression **ou une cause légitime** Cette cause se limite à deux choses: la première est l'allaitement. La deuxième est l'alliance matrimoniale.

Le lien de parenté concerne le père, le fils, le frère, l'oncle paternel, le fils du frère, le fils de la sœur et l'oncle maternel. Voilà sept personnes concernées par le statut de mahram fondé sur la parenté. Le mariage avec la femme leur est interdit à perpétuité.

Quant au statut de mahram fondé sur l'allaitement, il est assimilé à celui fondé sur la parenté par le sang. Dès lors, le mahram de la femme par le lait est son père par le lait, son fils par le lait, son frère par le lait, son oncle paternel par le lait, son oncle maternel par le lait, le fils de son frère par le lait, le fils de sa sœur par le lait. Voilà les sept personnes avec lesquelles il est à jamais interdit à la femme de se marier à cause de l'allaitement. Si on les ajoute aux sept premiers, cela fait quatorze personnes.

Les mahram par alliance sont au nombre de quatre: le père de l'époux de la femme, le fils de l'époux de la femme, l'époux de la mère de la femme, et l'époux de la fille de la femme. Ceux-là sont les ascendants du mari de la femme, c'est-à-dire ses pères et grands pères. Ses descendants sont ses fils, les fils de ses fils et filles, etc.; le mari de sa mère, l'époux de sa fille. Trois des précédents deviennent mahram dès l'établissement du contrat de mariage. Il s'agit du père du mari de la femme, du fils du mari de la femme et de l'époux de la fille de la femme. Quant à l'époux de la mère de la femme, il ne devient mahram que quand le mariage avec sa mère est consommé.» Extrait de Charh al-moumt'i (7/37-38). pour davantage d'informations, se référer à la fatwa n° 5538).

Si le mahrammécitant se trouve être le père ou le frère de la femme, peut-il voyager avec celle-ci et rester en intimité avec elle? On est là en présence de deux cas de figure:

Le premier est quand le mahram mécréant est, de surcroît, d'une mauvaise moralité ou animé de pensées ou de confessions permissives qui autorisent le rapport sexuel entre personnes liées par



une étroite parenté. Dans ce cas là, il n'est pas permis à la musulmane de voyager avec lui ni de rester en tête-tête avec lui car la peur de la tentation est comme la peur de l'étranger, voire pire.

Ibn Qoudama (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde): **Il ne convient pas que la divergence concerne le mage car on ne peut pas se fier de lui puisqu'il croit licite (le rapport sexuel entre proches parents).** Extrait d'al-Moughni (5/34). On assimile au mage toute personne qui se comporte comme lui et se permet d'avoir un rapport sexuel (avec ses proches parentes).

Le deuxième cas de figure est celui du mahram mécréant sûr (de par sa moralité). La majorité des ulémas soutient à juste titre qu'il peut jouer le rôle de mahram et accompagner la femme dans un voyage car on peut la lui confier dans ce cas. Les hanbalites s'y opposent car, pour eux, un mécréant ne peut pas être le mahram d'une musulmane.» Voir al-Moughni (5/34).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a choisi l'avis de la majorité des ulémas puisqu'il a dit: **Si la religion du mahram est inférieure à celle de la musulmane comme c'est le cas de celle-ci avec un mécréant, il peut lui servir de mahram, à condition qu'on le sache sûr. Dans le cas contraire, on ne la lui confie pas en cas de voyage.** Charh al-moumt'i (7/41).

En résumé, votre frère peut vous servir de mahram en cas de voyage s'il est sûr. Nous demandons à Allah Très-haut la guidance.

Allah le sait mieux.